

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----oooOooo-----

Séance du 25 Septembre 2013

-----oooOooo-----

PROCES -VERBAL

-----oooOooo-----

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, Mesdames Andrée-Claire LIEGE, Josette FELIX, Monsieur Lucien CRUZALEBES, adjoints ; Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Claude MONGE, Mesdames Edwige MISTRETTA, Bernadette CLOQUELL, Messieurs Robert NOVELLI, Kléber SEVERAN, Mesdames Florence CHABLAIS, Sandra SANCHEZ, Marie-Danièle LEROY, Messieurs Jean-Marc MORILLON, Gaétan ADAMO, Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Bernard GIRAUDON Adjoint	à	Monsieur Lucien CRUZALEBES Adjoint
Madame Michèle NERCAM Conseiller Municipal	à	Madame Josette FELIX Adjoint
Madame Fatima ANDJECHAIRI Conseiller Municipal	à	Monsieur Claude MONGE Conseiller Municipal
Monsieur Frank MORATO Conseiller Municipal	à	Monsieur Jacques POUPLOT Adjoint
Madame Corinne ROUSTAN Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian ORTEGA Conseiller Municipal
Madame BLANCHARD Conseiller Municipal	à	Madame Marie-Danièle LEROY Conseiller Municipal

Etait absente : Madame Emmanuelle FERRAND, conseiller municipal.

---oooOooo---

L'an deux mille treize et le vingt-cinq Septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le dix-huit Septembre deux mille treize, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le dix-huit Septembre deux mille treize.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : **Mme Josette FELIX est désignée à l'unanimité.**

Puis, il propose l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 juillet 2013 : **adoption à l'unanimité.**

Puis, Mr le Maire reprend la séance et fait part des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- a) n° 1.1.2013/34 attribuant le marché relatif à l'aménagement des abords du stade : piste cyclable, réseaux d'eaux pluviales et usées au groupement solidaire SCTP/BROSIO ;
- b) n° 3.5.2013/35 attribuant le marché relatif à la création d'un parking aux abords des cimetières et à l'aménagement de voirie ;
- c) n° 1.1.2013/26 acceptant la signature des conventions d'occupation des salles communales avec les Associations de la Commune pour l'année 2013/2014 ;
- d) n° 3.5.2013/27 acceptant la signature du contrat de prestations de services pour le débroussaillage d'une parcelle communale.

Mr le Maire propose de démarrer la séance en attendant l'arrivée des représentants du SIVADES pour la présentation du rapport annuel.

Mr ORTEGA souhaite débattre sur le SIVADES même si les représentants ne venaient pas.

Mr le Maire accepte et dit que le rapport sera présenté en fin de séance.

Puis Mr le Maire présente l'ordre du jour.

1) Renouvellement de principe du contrat enfance-jeunesse avec la CAF - Décision du Conseil Municipal -

Mme LIEGE, rapporteur, Le contrat enfance-jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes arrive à son terme le 31 Décembre 2013.

Ce dispositif contractuel permet le co-financement par la Caisse d'Allocations Familiales de la dépense nette de la commune pour le financement des actions enfance et jeunesse éligible au contrat : ALSH, crèche, halte-garderie.

Afin de poursuivre ce co-financement, il est demandé à la collectivité une délibération de principe pour le renouvellement de ce contrat à partir du 1^{er} Janvier 2014 pour une durée de 4 ans.

Mr ORTEGA demande quelles en sont les modifications.

Mme LIEGE répond qu'il s'agit du temps 4 ans au lieu de 3 avant et également des objectifs qui seront discutés en commission.

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le renouvellement de principe du contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

2) Convention R4-06-13-314 relative à l'effacement esthétique du réseau de télécommunications de la voie d'accès au Clos de Siagne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document

Mr le Maire indique que d'un commun accord avec la commune, Orange S.A. a procédé à une opération d'effacement des réseaux aériens de communications électroniques à des fins esthétiques de la voie d'accès du Clos de Siagne.

A cet effet, Orange S.A. nous a adressé une convention, en régularisation, afin de fixer les obligations de chacune des parties.

Mr ORTEGA demande des précisions quant à la rédaction de l'article 5 ainsi : dispositions financières : sans objet.

Mr le Maire indique que pendant les travaux d'aménagement de la voie, les fourreaux appartenant à Orange ont été posés et la société se déplacera seulement pour faire les câblages.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention R4-06-13-314 relative à l'effacement esthétique du réseau de télécommunications de la voie d'accès au Clos de Siagne avec Orange.

3) Motion en faveur de la modification de la loi Besson -

Mr POUPLOT, Rapporteur, indique que tous les ans, depuis plus de vingt ans, certaines communes sont envahies par une centaine de caravanes des gens du voyage, en particulier dans le sud de la France où le climat est particulièrement favorable. Certaines de ces communes comptent pourtant moins de 5 000 habitants et ne sont pas inscrites dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Tous les ans ces communes doivent payer la remise en état des terrains et supporter les exactions de ces populations, sans aucune aide, ni intervention des services de l'Etat.

En 2012, à La Roquette sur Siagne (06) les gens du voyage ont détruit un mur privé et molesté une riveraine. En 2013, c'est le Maire qui a été brutalisé alors qu'il s'interposait pour les empêcher d'entrer sur le stade de football remis à neuf l'année précédente. De nombreux Maires ont connu des situations similaires, certains ont même démissionné en signe de protestation. Cela ne peut plus durer, les populations sont exaspérées, le risque de confrontation augmente chaque année.

A chaque intrusion, les services de l'Etat se réfugient derrière les manquements des communes concernant la création d'aires d'accueil, pour ne pas intervenir. Quant aux gens du voyage, ils mettent en avant cette loi pour occuper illégalement des terrains privés ou publics et en enfreindre d'autres, en toute impunité. Il faut mettre un terme au traitement discriminatoire, de nature communautariste et confessionnelle, dont bénéficie cette communauté.

POUR METTRE FIN A CETTE SITUATION IL N'Y A QU'UNE SOLUTION : CHANGER LA LOI !

Nous souhaitons que l'Association des maires de France intervienne vigoureusement auprès des parlementaires pour que la loi Besson de 2000 soit modifiée de façon à :

- **Rétablir l'égalité entre tous les Français.** Est-ce normal et juste qu'un Français catholique inscrit au club des caravaniers de Neuilly sur Seine ait moins de droits qu'un Français évangéliste inscrit à l'association des gens du voyage ? Cette discrimination, confessionnelle et communautariste, est insupportable.

C'est aux gens du voyage, qui bénéficient d'une organisation nationale et locale, qu'il revient de financer la création et l'entretien des équipements qui correspondent à leur mode de vie. La loi ne devrait veiller qu'à fixer les règles qui leur en donnent la possibilité, ou à ce que ce soient les services de l'Etat qui s'en chargent.

- **Rétablir l'égalité de traitement entre les communes :** Est-ce normal qu'une commune de 5 000 habitants doive réaliser une aire d'accueil de 30 à 50 places, alors que sa voisine, qui en compte 75 000 soit astreinte à la même obligation ? Les obligations des communes devraient être proportionnelles à leur capacité financière et matérielle. Par exemple, il n'existe dans certaines communes, aucun terrain adapté à l'installation d'une telle structure, tous les terrains de dimension suffisante étant classés en zone bleue ou rouge au PPR inondations. Ces communes seront elles éternellement des communes délinquantes, qui du fait qu'elles ne respectent pas la loi Besson peuvent être envahies tous les ans, sans possibilité de recours autre que subir et payer les dégâts ?

- **Mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les gens du voyage :** lorsqu'ils s'introduisent par effraction dans des terrains privés ou municipaux, lorsqu'ils se branchent de façon sauvage sur les installations électriques

privées ou sur les bornes à incendie (ce n'est pas à la population de payer leurs consommations), lorsqu'ils provoquent des dégradations, déprédations sur les installations privées ou publiques (ce n'est pas à la population de payer les dégâts), lorsqu'ils commettent des délits... La loi devrait s'appliquer de façon identique à tous les Français et les services de l'Etat : Préfecture, Police, Justice devraient être en mesure de veiller à son application de façon non discriminatoire.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette motion et inviter l'association des maires des Alpes maritimes à demander à l'Association des Maires de France de prendre toutes les initiatives qui lui paraîtront adaptées (pétition des maires, action auprès des parlementaires...) pour modifier la loi Besson dans le sens indiqué ci-dessus, afin de mettre un terme à cette situation injuste, discriminatoire et pénalisante pour les communes.

Mr le maire indique que les minorités imposent leur loi et que cela n'est plus acceptable. Il précise qu'à la suite des problèmes rencontrés avec les gens du voyage dernièrement, il a écrit aux sénateurs et députés des Alpes-maritimes. Il ajoute que le 4 octobre 2013, lors de l'assemblée générale des Maires des Alpes-Maritimes, cette motion sera présentée et si elle est adoptée, il demandera au Président des Maires des Alpes-maritimes de faire en sorte qu'elle soit proposée en assemblée générale des Maires de France. Il ajoute que les gens du voyage viennent régulièrement depuis 20 ans et que le seuil des 5 000 habitants ne sera validé que cette année.

Mr MICHEL indique qu'il ne participera pas au vote et en explique les raisons.

Il estime qu'un manque de laïcité apparaît dans cette motion et que l'on fait un amalgame avec les différentes populations. Il précise avoir vu un reportage à ce sujet qui montre que dans 54 % des communes des installations ont été réalisées et ces personnes doivent payer un droit d'entrée, l'eau, le gaz, l'électricité et avoir des papiers d'identité en règle.

Il ajoute qu'il ne faut pas supprimer la loi Besson mais la modifier et indique à Mr le Maire que si le projet est accepté avec les annotations des autres élus et si les conditions lui conviennent il la votera mais actuellement il ne peut pas voter le projet en l'état.

Mr le Maire dit que son équipe a souhaité préparer cette motion pour montrer qu'il y a des choses à faire. Il ajoute que si les grandes communes autour de la Roquette avaient fait quelque chose, la situation serait différente aujourd'hui.

Mr ORTEGA dit que ce projet a été discuté avec les membres de son groupe : certains sont pour d'autres s'abstiendront éventuellement.

Il rappelle avoir été confronté aux mêmes difficultés lorsqu'il était premier adjoint se retrouvant avec une voiture barrant la route à ces personnes qui voulaient s'installer sur le terrain situé en face d'Intermarché et au bout de deux heures de discussion parfois un peu violentes, la gendarmerie est venue en lui demandant de partir ou il serait mis en garde à vue et il a donc dû partir pour les laisser rentrer sur le terrain.

Il précise que ces gens reviennent chaque année de la même manière. Il ne comprend pas que l'on puisse imposer un mode de vie choisi volontairement et se demande si cette loi est toujours utile et pour quelles raisons elle est toujours maintenue compte tenu des problèmes rencontrés actuellement.

Il ajoute que ce qui le gêne dans ce texte est la partie qui concerne les problèmes de religion : « Est-ce normal et juste qu'un Français catholique inscrit au club des caravaniers de Neuilly sur Seine ait moins de droits qu'un Français évangéliste inscrit à l'association des gens du voyage ? Cette discrimination, confessionnelle et communautariste, est insupportable ».

Il estime que cette phrase n'a rien à voir dans ce texte et dit que c'est la raison pour laquelle certains de son groupe s'abstiendront, d'autres voteront pour. Il précise que lui-même n'acceptera jamais, en tant qu'élu, que des populations viennent s'installer sur le territoire de la commune en bafouant toutes les règles qui existent actuellement et qui font subir des préjudices aux roquettans.

Mr MORILLON rejoint Mr ORTEGA dans ses propos et précise qu'il aurait bien voulu prendre connaissance de la loi Besson pour voir ce qui est modifié et que ce texte va trop loin, on stigmatise trop avec les catholiques, dans la discrimination et souhaite également que l'on supprime la phrase proposée par Mr ORTEGA. Il indique que c'est la raison pour laquelle il s'abstiendra.

Mr POUPLOT indique que ces rassemblements sont la plupart du temps confessionnels et sont organisés par des pasteurs évangélistes. Ils ont besoin d'exercer leur foi et c'est un des fondements de leurs réunions que l'on ne peut pas éliminer car une des motivations fondamentales.

Il ne conteste pas le fait que ces gens fassent ces rassemblements mais ce qui n'est pas acceptable est qu'ils pénètrent sur des terrains privés ou publics en utilisant la violence.

Mr MORILLON comprend mais ajoute que c'est la phrase en question qui le gêne. Si elle est supprimée, il est tout à fait d'accord de voter la motion.

Mr le Maire reprend la parole et indique que si véritablement c'est cette phrase qui gêne, elle pourra être retirée.

Mr POUPLOT propose donc de conserver « Rétablir l'égalité entre tous les Français » et de supprimer « Est-ce normal et juste qu'un Français catholique inscrit au club des caravaniers de Neuilly sur Seine ait moins de droits qu'un Français évangéliste inscrit à l'association des gens du voyage ? ».

Après un petit débat à ce sujet, Mr le Maire propose de retirer cette phrase et de passer au vote.

Le Conseil Municipal :

- adopte, à l'unanimité des votants, Monsieur MICHEL ne participant au vote, cette motion ;
- invite l'association des maires des Alpes maritimes à demander à l'Association des Maires de France de prendre toutes les initiatives qui lui paraîtront adaptées (pétition des maires, action auprès des parlementaires...) pour modifier la loi Besson dans le sens indiqué ci-dessus, afin de mettre un terme à cette situation injuste, discriminatoire et pénalisante pour les communes.

4) Avenant n°1 au marché relatif à la création d'une voie communale pour accès au Béal - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

Mr le Maire, Rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération n°1.1.2013/12 du 31 janvier 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la création d'une voie communale pour accès au Béal avec l'entreprise TAMA pour un montant hors taxes de 179 412,00 €.

Suite aux aléas rencontrés en cours de chantier, il s'est avéré nécessaire d'envisager la réalisation de travaux modificatifs.

En effet, lors de la phase de réalisation du projet, il a été constaté sur le terrain d'implantation de l'ouvrage, la présence de 40 cm de terre polluée obligeant la réalisation d'un déblais-remblais en bon matériaux afin de ne pas fragiliser les fondations du mur de soutènement du parking extérieur de la résidence du « Clos de Siagne ».

Par la suite, il a été constaté la présence d'une dalle de béton provenant du chantier de construction de la Résidence « Clos de Siagne » ainsi qu'une fosse septique qu'il a fallu retirer.

Par ailleurs cet ouvrage a fait l'objet d'une étude «loi sur l'eau» et dans ce cadre, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a exigé une surélévation du mur de soutènement prévu afin d'obtenir une rétention des eaux plus importantes en cas de crue. Ce changement a induit un rétrécissement de la largeur de la plateforme impliquant le remplacement des glissières de sécurité par des garde-corps métalliques.

Il a également fallu restaurer les accès aux propriétés Marius et GIORDANO (héritier Ménardo) situées de fait en contrebas de la voie créée et les raccorder au réseau d'eaux pluviales.

A ces modifications s'ajoutent quelques travaux supplémentaires pour la modification du passage du câble France télécom, l'accessibilité handicapés et le revêtement de chaussée.

Cet avenant s'élève donc à 25 105,00 € HT soit 13,99 % d'augmentation par rapport au montant initial le portant à 204 517,00 € HT.

L'assemblée autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché relatif à la création d'une voie communale pour accès au Béal.

II - PERSONNEL

1) Création de huit postes dans le cadre du dispositif des emplois avenir -

Mme LIEGE, Rapporteur, informe l'Assemblée que le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogation particulière, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est normalement de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Rapporteur propose de créer 8 emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes :

En priorité :

- Périscolaire
- Surveillance cantine
- Animation centre loisirs ALSH
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures ou 35 heures selon les besoins du service
- Rémunération : SMIC horaire en vigueur multiplié par le nombre d'heures prévues au contrat

Mme LEROY demande si ces personnes sont déjà recrutées.

Mme LIEGE dit que ce n'est pas possible tant que le conseil municipal n'a pas délibéré et il faut également que Pôle Emploi donne son accord sur le fait que les personnes concernées correspondent bien au dispositif.

Mme LEROY demande quand cela sera mis en place.

Mme LIEGE précise que ce sera effectif au 1^{er} Novembre 2013 mais pas pour tous les postes. Certains agents sont encore en CAE et passeront en contrat d'avenir à la fin de leur contrat actuel.

Mme LEROY demande si ces jeunes ont tous le BAFA.

Mme LIEGE répond positivement et précise que s'ils ne l'ont pas, ils le passeront dans le cadre de la formation obligatoire dans ce type de dispositif.

Mme LEROY demande si dans le cadre du rythme scolaire, les jeunes auront des qualifications particulières comme par exemple musique, sport, ...

Mme LIEGE dit que cela va être essayé au maximum.

Mme LEROY demande si ces agents seront des roquettans.

Mme LIEGE dit oui s'ils ont les compétences nécessaires et qu'ils remplissent les conditions exigées.

Mme LEROY demande si ces 8 postes s'ajoutent aux 92 indiqués dans le journal distribué dans les boîtes aux lettres.

Mme LIEGE répond qu'ils sont déjà comptés dans les 92 postes.

Mr MICHEL intervient également dans le cadre du nouveau rythme scolaire et demande s'il n'est pas possible de former les animateurs avant la rentrée scolaire afin qu'il soit prêt.

Mme LIEGE dit qu'il faut d'abord préparer le projet pédagogique avant de mettre en place les formations car elles doivent être spécifiques et adaptées au projet communal.

Le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité, de créer 8 postes dans le cadre du dispositif « emplois avenir » aux conditions fixées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les documents s'y rapportant.

2) Modification de la délibération n° 10/2007 du 28 Février 2007 fixant les nouvelles conditions d'attribution du régime indemnitaire -

Mr le Maire, Rapporteur, informe l'Assemblée que la délibération n°10/2007 du 28 Février 2007 fixe les modalités d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal, notamment les astreintes des filières technique et police municipale.

Au paragraphe H « astreintes » il est indiqué que :

- les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet des filières techniques et police municipale ;
- que ces périodes d'astreinte sont rémunérées.

Or, il est nécessaire de permettre aux agents non titulaires de la filière technique de bénéficier également de ces astreintes.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal :

- modifie, à l'unanimité, le paragraphe « bénéficiaires » de la partie H « ASTREINTES » de la délibération n° 10/2007 du 28 Février 2007 de la manière suivante :

« Agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet des filières technique et police municipale ».

III - ADMINISTRATION GENERALE

1) Présentation, pour 2012, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ainsi que du rapport d'activités en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 (SIVADES) –

Mr le Maire donne la parole à Messieurs CASOLI et GARCIA, représentant le SIVADES, qui évoquent notamment le dialogue compétitif lancé pour la construction d'un centre de valorisation organique à Cannes et un centre de valorisation énergétique à Grasse.

Mr CASOLI indique que ce dialogue a été poursuivi pendant toute l'année 2012 et le Syndicat était prêt en fin d'année 2012 début 2013 pour la dernière phase du dialogue avec trois entreprises qui proposaient des projets correspondant aux attentes.

Or, en Janvier 2013, les conseillers généraux ont décidé que les usines d'incinération du département disposaient de suffisamment de capacité de traitement en ce qui concerne la capacité résiduelle, le projet a donc été stoppé par le conseil syndical du SIVADES le 11 Janvier 2013.

Il indique qu'une étude a été demandée, par le Conseil Général, pour vérifier s'il y avait réellement suffisamment de capacité pour absorber les déchets du SIVADES. Cette étude devait être rendue en Mai 2013. Il ajoute que compte tenu du délai important que représente le dialogue compétitif, le Conseil Général ainsi que le conseil syndical ont décidé d'abandonner la procédure. Il précise qu'à ce jour le SIVADES est toujours dans l'attente de cette étude.

Il dit qu'au 1^{er} Janvier 2014 le SIVADES devrait être intégré et fusionner avec les différentes communautés d'agglomération qui sont en cours de constitution.

Puis il évoque, avec Mr GARCIA, les tonnages traités, le budget 2012, les déchets issus des déchetteries, les différentes déchetteries ainsi que le tonnage trié. A ce sujet, Mr GARCIA précise que la moyenne par habitant est supérieure à la moyenne nationale.

Mr ORTEGA indique que cela vient du fait qu'il y a un décalage entre la population sur laquelle le syndicat compte et celle qui vient à un certain moment donné.

Mr GARCIA dit qu'en effet c'est une réflexion à avoir car la population touristique si elle produit des déchets ne trie pas forcément ; le tri est donc effectué principalement par les usagers résidant à l'année.

Il évoque également les ratios qui ont permis de constater que le tri sélectif coûte 3,20 € par habitant alors que les ordures ménagères représentent un coût par habitant de 76,12 €.

Mr CASOLI précise que ce faible coût du tri est calculé grâce aux subsides d'Eco Emballages et aux recettes. Il dit que cela devrait encourager à trier.

Mme LEROY constate que les ordures ménagères baissent franchement en 2012.

Mr GARCIA indique que c'est seulement une question d'échelle sinon le tonnage est à peu près équivalent à l'année précédente.

Mme LEROY souhaite avoir des renseignements au sujet du tri des vêtements.

Mr CASOLI répond que c'est Montagn Habits qui récolte sur le territoire du SIVADES et qui est subventionné par le syndicat à hauteur du tonnage traité.

Mme LEROY souhaite connaître le tonnage.

Mr GARCIA se propose de le rechercher et le communiquer.

Mme LEROY demande à quelle hauteur le syndicat subventionne.

Mr CASOLI précise qu'en 2012 elle était de 46 000 €.

Mr ORTEGA dit être très satisfait de l'accueil et de la disponibilité des agents du Centre de Cannes la Bocca, en tant qu'usager de la déchetterie.

Mr MICHEL demande ce que deviendraient les documents établis pour l'étude d'un CVO-CVE si le SIVADES disparaissait et si un nouveau syndicat le remplaçait. Il demande si ces documents, payés par les contribuables, seraient retransmis au nouveau syndicat étant que le projet représente un coût de 200 à 250 000 000 €.

Mr CASOLI corrige en précisant que le coût estimatif était de 110 à 120 000 000 € pour les deux projets. Il ajoute que la somme de 250 000 000 € représentait le coût investissement plus fonctionnement sur 20 ans. Il ajoute que le contribuable a droit à trois tonnes gratuites et ensuite il paie au plus près de ce que cela coûte au SIVADES.

Il précise que concernant les études, elles seront données à qui de droit au moment voulu et qu'elles sont payées par le Conseil Général mais pas par le SIVADES. Il dit que ce sont des études qui seront à la disposition de l'agglomération et de tout le département puisqu'elles sont publiques et payées par de l'argent public.

Mr MICHEL demande où vont être amenés les déchets.

Mr CASOLI propose d'attendre les résultats des études lancées par le Conseil Général.

Mr le Maire précise qu'en effet il s'est produit une explosion du prix d'enlèvement des ordures ménagères sur la commune mais pas seulement à la Roquette. Il souligne également l'effort apporté par Pôle Azur Provence sur la Vallée de la Siagne et le travail effectué par Mr MANGINO depuis 6 ans au niveau des ordures ménagères afin de faire en sorte qu'un maximum d'administrés puisse disposer de poubelles individuelles. Il ajoute qu'aujourd'hui la Vallée de la Siagne avec 15 000 habitants produit moins d'ordures ménagères que la commune de Mouans-Sartoux avec 11 000 habitants.

Il précise que la responsabilité de chacun est de continuer à trier au maximum.

Mr POUPLOT intervient à la suite des propos de Mr CASOLI au sujet du vote du conseil syndical d'arrêter le projet de CVO-CVE et compte tenu de la nouvelle loi sur l'intercommunalité qui impose aux communes et EPCI de démissionner des syndicats et oblige les nouvelles communautés d'agglomération dont ces communes sont adhérentes de ré-adhérer à leur tour, en ce qui nous concerne c'est le SIVADES et SILLAGES.

La Ville de Cannes a annoncé qu'effectivement elle démissionnera du SIVADES mais elle n'y ré-adhérerait pas.

Il ajoute que deux solutions étaient possibles : soit on étendait les compétences du SIVADES soit le SIVADES était dissout. Ce dernier cas posait problème à la CAPAP qui devait répartir les actifs et le personnel. Il précise également que la Commune de Cannes ne voulait pas ré-adhérer mais souhaitait conserver le centre de tri qui est sur le territoire de Cannes mais appartient au SIVADES, dans ce cas il faudrait dédommager la ville de Cannes de 2 000 000 € et 450 000 d'emprunt et rembourser les TVA qui avaient été déduites occasionnant un conflit avec Cannes assez long.

La CAPAP a donc décidé de laisser le centre de tri à Cannes en négociant pour les membres fondateurs du centre de tri un tarif garanti à vie. Il ajoute que cette décision a été prise en Juillet et qu'en Septembre, la Communauté d'Agglomération a appris que la Ville de Cannes souhaitait adhérer au SMED, syndicat de traitement des déchets, situé au BROC.

Il indique que la CAPAG qui réunit la CAPAP, Terres de Siagne et Monts d'Azur va également adhérer au SMED puisque Monts d'Azur est déjà adhérent au SMED. Ceci va entraîner des tonnages très supérieurs à la capacité de traitement du SMED.

Il finit en précisant qu'il faudra également répartir le personnel entre la CAPAP, le SMED et la nouvelle agglomération de Lérins.

Un débat s'en suit sur l'avenir proche du SMED et des déchetteries.

L'assemblée prend acte du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 06.

Fait à la Roquette-sur-Siagne,

Le 25 Septembre 2013

Le Maire,

André ROATTA

